



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 18/2023

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction comptable.

La Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz présente au Conseil d'Administration, les opérations comptables de l'exercice 2022, consignées dans le compte administratif accompagné en annexe du compte de gestion établi par le Trésorier de Metz Municipale.

Les dépenses s'élèvent à 11 052 766,63 € et les recettes à 15 826 054,94 €.

L'excédent de clôture s'établit à 4 773 288,31 €. L'état des reports s'élève à 1 095 721,36 € en dépenses et à 304 490,23 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 3 982 057,18 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	6 814 661,05 €	8 658 241,22 €
Report clôture N-1		4 866 699,10 €
Investissement	3 533 685,33 €	2 301 114,62 €
Report clôture N-1	704 420,25 €	
Excédent global		4 773 288,31 €
Reports	1 095 721,36 €	304 490,23 €
Excédent réel		3 982 057,18 €

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 à L. 1612-13 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole et portant dotation de la Régie ;

VU l'article R221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation par Madame la Directrice au Conseil d'Administration des opérations comptables de l'exercice 2022 consignées dans le compte administratif de la Régie se résumant comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	6 814 661,05 €	8 658 241,22 €
Report clôture N-1		4 866 699,10 €
Investissement	3 533 685,33 €	2 301 114,62 €
Report clôture N-1	704 420,25 €	
Excédent global		4 773 288,31 €
Reports	1 095 721,36 €	304 490,23 €
Excédent réel		3 982 057,18 €

Après que la Directrice, ordonnateur de l'exécution budgétaire, ait quitté la salle,

CONSTATE que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le compte de gestion tenu pour le même exercice par le Trésorier de Metz Municipale,

APPROUVE le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que rapportés ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.